République Française Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 06/05/2022 Recu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 06/05/2022

ID: 034-213402373-20220504-21_2022-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 4 mai 2022

21-2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents: ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry, Procuration: MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette.

Absent: RASSIER Jean-Marie, REBUFFAT Dominique. Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet: Emprunt pour l'aménagement du plateau scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour les besoins de financement de l'aménagement du plateau scolaire il est opportun de recourir à l'emprunt, pour un montant de 700 000 €.

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1 A

Montant du contrat de prêt : 700 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'aménagement du plateau scolaire

Versement des fonds : dans les huit mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier

versement d'au moins 10 % dans les quatre premiers mois

Taux d'intérêt annuel: 1.73 %

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté

o Article 2 : Etendues des pouvoir du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir auprès du Crédit Agricole.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



